

timberCORE™

Garantie pour usage résidentiel
et commercial

LUCIDA®

SURFACES™

Garantie limitée de 25 ans de Lucida Surfaces® pour usage résidentiel

LLC («Lucida») offre à l'acheteur d'origine la garantie limitée de 25 ans pour usage résidentiel pour le temps qu'il possédera le revêtement de sol et l'utilisera sous des conditions normales. Cette garantie stipule que :

1. La surface timberCore™ ne s'usera pas ;
2. Les planches ne se décolorent pas sous l'effet du soleil ou de l'éclairage électrique ;
3. Les planches ne se tacheront pas dans des conditions d'utilisation normales ;
4. Les planches ne subiront pas de dommages causés par l'humidité du nettoyage à la vadrouille ou les dégâts quotidiens ;
5. Les joints d'emboîtement nuClich™ assureront une bonne fixation dans des conditions d'utilisation normales.

Cette garantie limitée est soumise aux conditions décrites dans la section « Conditions » ci-dessous et ne s'applique pas dans le cas d'un usage dans un contexte commercial.

Garantie limitée de 6 mois du fabricant Lucida Surfaces®

Lucida Surfaces® offre à l'acheteur d'origine une garantie limitée de 6 mois à compter de la date d'achat pour couvrir tout défaut de fabrication de ses revêtements de sol. La garantie limitée de 6 mois du fabricant Lucida Surfaces® est soumise à la condition suivante :

Cette garantie limitée ne couvre aucun dommage subi pendant le transport ou l'installation.

Garantie limitée de 10 ans de Lucida Surfaces® pour usage commercial léger

Lucida Surfaces® offre à l'acheteur d'origine une garantie limitée de 10 ans pour usage commercial léger à compter de la date d'achat. Cette garantie stipule que :

1. La surface timberCore™ ne s'usera pas ;
2. Les planches ne se décolorent pas sous l'effet du soleil ou de l'éclairage électrique ;
3. Les planches ne se tacheront pas.

Cette garantie limitée est soumise aux conditions décrites dans la section « Conditions » ci-dessous et s'applique seulement si le produit est utilisé pour l'un des usages commerciaux suivants :

Commerce de détail :	entrées*, salles de vente ou d'exposition, caisses, salles de repos, cabines d'essayage, bureaux, salles d'entreposage.
Cabinets de médecin :	entrées*, vestibules, salles d'attente, corridors, postes d'infirmières, bureaux, salles de repos, salles d'entreposage.
Hôtels :	entrées*, vestibules, corridors, chambres, salles de conférence ou de réunion, cuisinettes, coins salons, bureaux.
Bureaux d'entreprise :	entrées, vestibules, corridors, bureaux, salles de conférence ou de réunion salles de repos.
Restaurants :	entrées*, vestibules, corridors, bureaux.
Institutions d'enseignement :	entrées, vestibules, corridors, bureaux, salles de classe, salles d'entreposage, résidences universitaires, aires communes.
Habitations multifamiliales :	entrées*, vestibules, aires communes, corridors, bureaux, salles d'entreposage, logements individuels.

*L'usage de paillasons est obligatoire dans toutes les entrées

Toutes les superficies doivent être évaluées avant l'installation du revêtement de plancher afin de déterminer s'il faut effectuer d'autres travaux ou régler certains problèmes au préalable, y compris, mais sans s'y limiter, la nécessité de contrôler la statique, de répondre aux règles gouvernementales pour la santé ou au code du bâtiment, d'augmenter le pouvoir antidérapant, de parer à l'impact d'un trafic dense ou d'une exposition à l'eau. Lucida Surfaces® ne donne aucune autre garantie que celle susmentionnée, et Lucida Surfaces® ne garantit pas que les usages susmentionnés sont en conformité avec tout code ou règlement de construction, de santé, d'inspection ou tout autre règlement municipal. Lucida Surfaces® ne peut être tenu responsable pour une utilisation qui contrevient à un code ou à un règlement. Une évaluation adéquate des lieux de l'installation et de l'usage envisagé doit être faite. Veuillez contacter votre représentant Lucida Surfaces® pour toute question sur les performances des revêtements de plancher dans un endroit en particulier.

La garantie limitée de 25 ans pour usage résidentiel et la garantie limitée de 10 ans pour usage commercial léger de Lucida Surfaces® sont soumises aux conditions suivantes :

1. Les planches doivent être adéquatement installées selon les instructions d'installation de Lucida Surfaces®. Les instructions sont fournies par un détaillant ou sur le site www.LiveOnLucida.com. L'installation adéquate comprend les conditions suivantes, sans toutefois s'y limiter :
 - a. Un test d'humidité doit être réalisé pour déterminer si le sous-plancher présente un taux d'humidité excessif.
 - b. Pour une installation sur du béton, un test d'humidité au chlorure de calcium doit être réalisé. Des résultats supérieurs à 5 lb / 1000 pi²/24 heures ne sont pas acceptables pour l'installation du revêtement de plancher. Si on utilise un test d'humidité, un résultat supérieur à 4,5 % n'est pas acceptable.
 - c. Aucune barrière pare-vapeur en polyéthylène ne doit être mise par-dessus un sous-plancher en bois. Pour les sous-planchers en bois, le résultat du test d'humidité ne doit pas dépasser 14 %, pour une mesure effectuée sur toute la surface de l'installation.
 - d. La sous-couche de mousse doit être égale ou supérieure à la mousse de polyéthylène de 2,0 lb (densité de 1,9-2 lb), sans CFC et d'une épaisseur de 1,8 à 2,1 mm.
 - e. Pour installer un revêtement de plancher Lucida Surfaces® dans des endroits particuliers comme le terrazzo ou une fondation sur piliers, ou encore une pièce chauffée par chauffage radiant,

et pour apprendre comment acclimater correctement votre plancher, veuillez utiliser notre ligne d'assistance téléphonique en composant le 1 845 877-7008 aux États-Unis ou le 1 514 587-9926 au Canada, ou encore visitez notre site Web au www.LiveOnLucida.com pour obtenir d'importantes informations supplémentaires.

2. Le revêtement de plancher doit être utilisé à l'intérieur uniquement, dans un endroit sec aux conditions contrôlées.
3. Le revêtement de plancher doit être entretenu selon les instructions d'entretien de Lucida Surfaces®.
4. Les dommages ne doivent pas avoir été causés par un entretien impropre ou inadéquat ou par un accident, par exemple des dommages causés par une égratignure, un impact ou une coupure. Les dommages résultant de l'utilisation d'un « jet mop », d'une vadrouille à vaporisateur (« spray mop »), ou de toute autre vadrouille humide ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.
5. L'usure de la surface doit être évidente (sur 1 po carré environ). La diminution de la brillance ou de l'éclat ne constitue pas une usure de surface et n'est pas couverte par la présente garantie limitée.
6. Les présentes garanties limitées ne s'appliquent pas aux dommages causés par l'eau, y compris mais sans s'y limiter les dommages causés par une inondation, par de l'eau stagnante (de l'eau qui restent sur les planches pendant plus de 30 minutes), les tuyaux ou autres appareils qui fuient, les défaillances mécaniques ou l'urine d'animaux domestiques.
7. Les présentes garanties limitées ne s'appliquent pas aux dommages causés par la présence d'eau ou d'humidité dans le sous-plancher ou sous le revêtement de plancher, y compris mais sans s'y limiter les dommages causés par la pression hydrostatique du sous-plancher (de l'eau ou de l'humidité qui se transmet par pression à la surface) ou autres dommages résultant de la présence d'eau ou d'humidité sous le plancher.
8. Afin de conserver la résistance à l'eau à 100 % du produit timberCore®, les planches coupées doivent être rescellées avec un scellant au silicone.
9. Les présentes garanties limitées ne s'appliquent pas aux revêtements de plancher installés sur un sous-plancher de béton, sauf si on a installé un pare-vapeur constitué d'une membrane de polyéthylène 6 mil non-recyclée (100 % résine vierge) d'une densité de 0,92 lb/pi³ et d'une tolérance d'épaisseur de +/- 10% par-dessus le sous-plancher en béton qui n'émet pas plus de 5 lb/1000 pi² /24 heures de vapeur d'eau.
10. Les présentes garanties limitées ne s'appliquent pas aux moulures.
11. L'installation d'un revêtement de plancher qui présente un défaut de fabrication n'est pas couverte par les présentes garanties limitées.

Comment faire une réclamation:

Pour toute réclamation en vertu des garanties limitées susmentionnées, vous devez contacter votre détaillant dans les trente (30) jours suivant la détection des dommages réclamés. De plus, toute réclamation faite en vertu des garanties limitées susmentionnées doit être faite avant la fin de la période de garantie limitée applicable. Pour faire une réclamation, vous devez présenter un reçu qui comprend la date d'achat.

Responsabilité de Lucida Surfaces® :

Si Lucida Surfaces® accepte une réclamation en vertu de l'une des clauses des garanties limitées susmentionnées, Lucida Surfaces® réparera ou remplacera, à son choix, le produit de revêtement de plancher endommagé exclusivement. Si Lucida Surfaces® détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle réparation ou qu'un tel remplacement n'est pas raisonnablement faisable, Lucida Surfaces® peut choisir de rembourser le prix d'achat du produit de revêtement de plancher affecté par le dommage. Si le modèle qui fait l'objet de la réclamation n'est plus disponible, Lucida Surfaces® remplacera le produit de revêtement de plancher endommagé par un autre modèle Lucida Surfaces® de valeur égale ou supérieure, à sa discrétion. Après l'approbation de la réclamation en vertu de la garantie limitée, Lucida Surfaces® vous indiquera la procédure à suivre pour faire réparer ou remplacer votre revêtement de plancher, et vous devrez vous y conformer dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'approbation de votre réclamation, sinon vous serez réputé avoir renoncé à vos droits en vertu de la garantie limitée. Les mesures susmentionnées sont les seules mesures possibles pour les réclamations faites pour ce produit. Les présentes garanties limitées vous donnent certains droits légaux, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits selon votre lieu de résidence.

Limitation de responsabilité

LUCIDA SURFACES® DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LA GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALISABILITÉ OU D'APTITUDE POUR UN BUT PARTICULIER, EN CE QUI CONCERNE CE PRODUIT.

Lucida Surfaces® décline toute responsabilité pour les dommages fortuits ou conséquents. Certains États ne permettent pas la limitation pour les dommages fortuits ou conséquents, et la limitation précitée ne s'applique peut-être pas à vous.

Ces garanties limitées ne sont pas transférables. Seul l'acheteur final d'origine pourra s'en prévaloir.

Les échantillons, les descriptions et les autres informations concernant les produits du catalogue de Lucida Surfaces®, ses publicités et tout autre matériel promotionnel ou slogan publicitaire réalisés par les représentants ou les distributeurs sont destinés à des fins d'information générale seulement et n'impliquent aucun engagement de la part de Lucida Surfaces®. Aucun représentant ou distributeur ne peut, en aucun cas, établir, étendre ou autrement modifier les garanties de Lucida Surfaces®.

Les dispositions de ces garanties limitées sont réputées divisibles. L'invalidité ou le caractère inexécutable de l'une des dispositions n'a aucune incidence sur la validité ou l'exécutabilité de toute autre disposition. Ces garanties limitées constituent la convention intégrale intervenue entre les parties, et elle ne peut être annulée ou modifiée que par écrit et avec la signature d'un représentant autorisé de Lucida Surfaces®.

